VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **16 décembre 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **seize décembre deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 09 décembre 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Simon POURRET à Jérôme AUSLENDER, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Suite au passage de manifestants et de représentants syndicaux de l'entreprise AIA (Ateliers Industriels de l'Aéronautique) et à la demande de M. Cyril CINEUX, Monsieur le Maire décide de débuter la séance du Conseil Municipal par le vœu relatif au maintien du statut d'ouvrier d'Etat dans les ateliers industriels de l'aéronautique. A l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour prévu.
M. Jérôme AUSLENDER arrive avant le vote du vœu A (début du pouvoir de M. Simon POURRET).
M. Louis COUSTES arrive pendant le débat commun aux 5 premières questions (fin du pouvoir donné à M. Jean-Luc BLANC).
Mme Marion CANALES quitte la séance pendant la présentation de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
M. Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Abdelmajid MELLOUKI.

Rapport N° 43

PROJET DE CONVENTION VILLE - BUREAU DE RECHERCHE GEOLOGIQUE ET MINIERE (BRGM)

Le sous-sol de la butte de Clermont-Ferrand est parcouru par de nombreuses caves et souterrains datant de l'époque gallo-romaine. Si la plupart des caves ne disposent que de 2 niveaux, certaines s'étagent sur 4 niveaux et d'autres communiquent entre elles.

Ce réseau tentaculaire n'est encore que partiellement connu et le plus souvent inutilisé.

Nombreuses sont les cavités délaissées, abandonnées, non surveillées et moins ventilées, elles tombent peu à peu dans l'oubli. Lorsqu'elles ne sont pas entretenues, elles peuvent présenter un risque pour les activités humaines, et principalement les habitations et les voiries.

En matière de gestion des risques, le maire a l'obligation de réaliser la cartographie des cavités souterraines (art L563-6 du Code de l'Environnement). Dans ce cadre, il vous est proposé de réaliser un inventaire exhaustif des caves du plateau central et un diagnostic de leur état de conservation, ceci en collaboration avec le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) et l'association l'ACAVIC (les Amis des caves du vieux Clermont).

La démarche suivante vous est proposée :

1 - délimitation de la zone d'investigation

2 -information de la population sur la démarche aux travers d'une réunion publique et d'articles de presse

3 - envoi d'un questionnaire aux occupants des bâtiments ciblés

4 - visites de certaines caves pour établir leur plan et leur état de dégradation

Dans cette optique, un conventionnement avec le BRGM capable d'assurer ces prestations vous est proposé.

Un projet de convention ci-joint a été élaboré en collaboration avec cet organisme.

Coût / financement : les trois premières étapes sont estimées à 5 000 € TTC ; pour ce qui est de la quatrième étape, programmée au second semestre 2017, son dimensionnement dépendra des précédentes sachant que une journée d'expertise sur la stabilité des caves présente un coût d'environ 1 000 €.

Le montant global de cette étude est estimée à 45 000 € TTC.

Le BRGM participera à hauteur de 20 % du montant total de l'étude ; les 80 % restant, soit 43 200 €, seront à la charge de la Ville, les crédits de la M3E permettant la dépense au titre des budgets dédiés à la gestion des risques majeurs.

Pour l'ensemble de ces prestations, la Ville pourrait bénéficier du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Barnier » à hauteur de 50 %. En effet, ce fonds qui avait pour but initial de financer l'expropriation de biens exposés à certains risques, a vu depuis 2005 ses conditions d'utilisation élargies.

Cette démarche aura bien sûr pour but d'évaluer le risque d'effondrement sur ce secteur mais également de participer à la conservation et à la valorisation de ce patrimoine culturel de Clermont-Ferrand.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable à ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 JAN. 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la sécurité

Jérôme GODARD

CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGES RELATIVE A L'INVENTAIRE DES CAVITÉS SUR LA BUTTE DE CLERMONT

ENTRE

Le **BRGM**, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Madame Vanoudheusden Émilie, directrice territoriale Auvergne, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

D'une part,

ET

La Commune de Clermont-Ferrand, sise 10 rue Philippe-Marcombes, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, et représenté par son maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 16 décembre 2016 du conseil municipal,

Ci-après désignée par « **Commune de Clermont** »,

D'autre part,

Le BRGM et la Commune de Clermont étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « Partie(s) ».

VU

- Le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du BRGM ; Le décret du 22 décembre 1967 portant regroupement du service de la carte géologique et du BRGM ;

- Le contrat quinquennal ETAT-BRGM pour la période 2013-2017 ;

- Les orientations de service public du BRGM pour l'année 2016, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service public » le 21 mai 2015 et approuvées par le Conseil d'Administration du 25 juin 2015.

- L'article L 563-6 du code de l'environnement

RAPPEL

A. Le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier dans le domaine de l'aménagement de l'espace (cartographies géologiques, inventaires, expertises, systèmes d'information géographiques) ;

B. La Commune de Clermont est une collectivité territoriale, chargée notamment de la prévention des risques naturels sur son territoire ;

C. Le BRGM et la Commune de Clermont ont décidé d'un commun accord de mener un programme de recherche et de développements partagés, tel que visé à l'article 4.1 infra, concernant l'inventaire des cavités situées dans les sous-sols de la butte de Clermont, ci-après désigné par « le Programme ».
Aussi, le BRGM et la Commune de Clermont ont décidé par la présente convention, ci-après désignée par « la Convention », de fixer les termes et conditions par lesquels ils s'associent afin de réaliser le Programme.
Les Parties ont établi en commun le Programme qui répond à leurs besoins respectifs. Elles en exploiteront les résultats chacune pour son propre compte.

D. En outre, compte tenu du fait que (i) les Parties cofinancent le Programme et que (ii) la propriété des résultats issus du Programme, ci-après désignés par « les Résultats », sera partagée entre elles, la Convention n'est pas soumise à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, tout comme le prévoit les dispositions de son article 14-3°.

CECI ETANT RAPPELÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

La Convention a pour objet de définir les termes et conditions par lesquels le BRGM et la Commune de Clermont s'engagent à réaliser le Programme.

ARTICLE 2 DURÉE

La Convention entre en vigueur à compter de la date de signature par la dernière des parties et expirera lors de la réception du dernier paiement tel que prévu à l'article 8 infra.

ARTICLE 3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la Convention :

- Le présent document ;
- Annexe A1 : Cahier des charges ;
- Annexe A2 : Annexe financière.

Les annexes précédentes forment un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans les annexes précédentes, les articles du présent document prévaudront.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DU BRGM

4.1 PROGRAMME D'ACTIONS

Le BRGM s'engage à réaliser, dans le respect des règles de l'art, les tâches prévues pour la réalisation du Programme, conformément aux dispositions des Annexes A1 et A2.

La durée prévisionnelle de réalisation du Programme est de 15 (quinze) mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention.

4.2 LIVRABLES

Conformément au cahier des charges visé à l'Annexe A1, le BRGM s'engage à remettre à la Commune de Clermont les livrables suivants :

- Un rapport final rendant compte des travaux réalisés
- Les cartographies et leurs fichiers numériques.

La Commune de Clermont s'engage à valider chaque rapport dans un délai de 3 (trois) semaines maximum. Au-delà, le rapport sera considéré comme définitif.

4.3 OBLIGATION DE MOYENS

Il est rappelé que le contenu des documents visés à l'article 4.2 supra résulte de l'interprétation d'informations objectives ponctuelles et non systématiques (sondages, observations visuelles, analyses, mesures…), en fonction de l'état de la science et de la connaissance à un moment donné. Aussi, le BRGM est soumis par convention expresse à une obligation de moyens étant tenu au seul respect du cahier des charges et des règles de l'art. La Commune de Clermont s'engage à informer de cette limite de responsabilité tous tiers sous-utilisateurs éventuels des

informations contenues dans les documents et se portera garant du BRGM en cas de recours exercé par l'un ou plusieurs d'entre eux et fondé sur une inexactitude, erreur ou omission dans le contenu des documents, sous réserve de l'absence de faute prouvée du BRGM.

4.4 FINANCEMENT

Le BRGM s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra, sur la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche (Programme 172).

ARTICLE 5 OBLIGATION DE LA VILLE DE CLERMONT

La Commune de Clermont s'engage à communiquer au BRGM toutes les données, informations et études qui sont en sa possession, et qui sont utiles à la réalisation du Programme. La commune de Clermont garantit le BRGM de toute action relative aux droits de propriété desdites données, informations et études mises à sa disposition.

La Commune de Clermont s'engage à faciliter l'accès du BRGM aux informations détenues par ses soins, relatifs au Programme ou par tous tiers à la Convention.

La Commune de Clermont s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 infra.

ARTICLE 6 NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre de la Convention est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

Pour le BRGM : Direction Territoriale Auvergne Emilie VANOUDHEUSDEN 12 avenue des Landais 63170 AUBIERE France Tel : 04 73 15 23 00 Fax : 04 73 15 23 10 E-mail : e.vanoudheusden@brgm.fr	**Pour la Commune de Clermont** : Mairie de Clermont-Ferrand 10 rue Philippe Marcombes 63033 Clermont-Ferrand, cedex 1 Tel : 04 73 42 63 63 Fax : 04 73 42 63 39 E-mail : contact@ville-clermont-ferrand.fr

Tout changement d'adresse devra être notifié dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 FINANCEMENT DU PROGRAMME

7.1 MONTANT

Le montant du Programme est fixé à 45 000 Euros Hors Taxes (quarante-cinq mille € HT)Le montant global de la Convention sera actualisé par avenant permettant une nouvelle programmation d'opérations.

7.2 RÉPARTITION

Le montant du Programme fait l'objet de la répartition financière suivante sur les montants définis dans l'Annexe A2 soit un total de 45 000 € HT :

- **Pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes soit 9 000 € HT ;**
- **Pour la Ville de Clermont, 80 % du montant Hors Taxes soit 36 000 € HT**

Le montant ci-dessus est indiqué Hors Taxes, la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation étant en sus du prix.

Le BRGM cofinance le budget du Programme, dans le cadre de ses actions de service public.

ARTICLE 8 FACTURATION ET PAIEMENT

8.1 FACTURATION

a) Le BRGM étant tenu de réaliser le Programme, la part du montant lui revenant ne donnera lieu à aucune facturation.

b) Il sera facturé à la Commune de Clermont la part du montant visé à l'article 7.2 supra.

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

Mairie de Clermont-Ferrand
10 rue Philippe Marcombes
63033 Clermont-Ferrand, cedex 1

Les versements seront effectués par la Commune de Clermont, au nom de l'Agent Comptable de BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM et selon le cas accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous

- 30 % du montant à la signature, soit 10 800 € HT, soit 12 960 € TTC (douze mille neuf cent soixante Euros Toutes Taxes Comprises)
- 50 % du montant à la diffusion du compte-rendu de la réunion d'avancement du mois 8, soit 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC (vingt et un mille six cent Euros Toutes Taxes Comprises) ;
- 20 % du montant à la réception du dernier produit livré, soit 7 200 € HT, soit 8 640 € TTC (huit mille six cent quarante Euros Toutes Taxes Comprises).

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 20 %. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, sera répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

8.2 PAIEMENT

Les versements seront effectués par la Commune de Clermont par virement bancaire, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission augmenté de deux (2) jours ouvrés, à l'ordre de BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM, au compte ouvert à :

TRESOR PUBLIC
Trésorerie générale du Loiret,
4 pl du Martroi, Orléans
Code Banque 10071
Code Guichet : 45000
Compte N° 00001000034
Clé : RIB 92
IBAN : FR7610071450000000100003492

A défaut de paiement intégral à la date prévue pour leur règlement, les sommes restant dues sont majorées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, de pénalités de retard dont le taux annuel est fixé au taux directeur de la Banque

centrale européenne (BCE) augmenté de huit points. Ces pénalités s'appliquent sur le montant toutes taxes comprises de la créance et sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, jusqu'à la date de mise à disposition des fonds par la Ville de Clermont.

ARTICLE 9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 DROITS ET OBLIGATION DE L'AUTEUR

9.1.1 Droits de l'auteur

a) Dans l'hypothèse où les Résultats relèvent du droit d'auteur, le BRGM est l'auteur des Résultats, et notamment des livrables visés à son article 4.2 supra.

b) Le BRGM est titulaire des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux.

9.1.2 Garantie

Le BRGM garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la Convention.

9.2 CESSION DES DROITS D'AUTEUR

9.2.1 Co-titularité des droits patrimoniaux

Le BRGM cède à la Commune de Clermont les droits patrimoniaux qu'il détient sur les livrables visés à l'article 4.2 supra et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur de sorte qu'à l'issue de l'exécution de la Convention, les Parties en seront co-titulaires et la Commune de Clermont pourra notamment, sans l'autorisation du BRGM mais sous sa responsabilité exclusive :

- reproduire les documents sur tous supports connus et inconnus, quel que soit le nombre d'exemplaires ;
- représenter les livrables visés à l'article 4.2 supra pour tout type d'usage ;
- adapter, par perfectionnements, corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcrire dans un autre langage informatique ou dans une autre langue et créer des œuvres dérivées pour ses besoins propres.Cette cession est faite à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée égale à la durée des droits du BRGM.

9.2.2 Droits moraux du BRGM

Par application des articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, la Commune de Clermont s'engage à respecter les droits moraux du BRGM sur les livrables visés à l'article 4.2 supra, et notamment à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacune des reproductions ou représentations.

ARTICLE 10 DIFFUSION DES RÉSULTATS

10.1 PRINCIPE

Les Parties s'engagent à divulguer auprès du public le plus large les livrables visés à l'article 4.2 supra et tous les Résultats, selon les modalités de leur choix. Il est rappelé que le BRGM, dans le cadre de sa mission d'appui aux politiques publiques, pourra mettre les Résultats à disposition du public, notamment par le moyen de son site Internet.

La Commune de Clermont s'engage en outre à citer le BRGM en qualité d'auteur, sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

De manière réciproque, le BRGM s'engage à citer la Commune de Clermont comme partenaire sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

Dans le cas d'un intérêt commercial des Résultats au bénéfice de tiers, les Parties conviendront des conditions dans lesquelles cette commercialisation sera assurée.

Si une ou plusieurs inventions apparaissent au cours et/ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, le BRGM en informera aussitôt la Commune de Clermont et les Parties conviendront de dispositions à prendre pour assurer le dépôt et la défense de toute demande de brevet correspondant, ainsi que la prise en charge des frais associés.

10.2 EXCEPTIONS

La diffusion visée à l'article 10.1 supra sera interdite dans les cas suivants :

- L'interdiction résulte d'obligations légales ou réglementaires ou du respect du droit des tiers ;
- Une Partie a notifié à l'autre Partie son intention de restreindre la diffusion d'une information et l'autre Partie a accepté de manière expresse.

ARTICLE 11 SOUS-TRAITANCE, CESSION, TRANSFERT

Chaque Partie peut sous-traiter, sous sa responsabilité, l'exécution de certaines parties de ses obligations contractuelles, sous réserve de respecter les dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, notamment en ce qu'elle concerne la présentation, l'acceptation des sous-traitants, ainsi que l'agrément de leurs conditions de paiement.

La Convention est conclue intuitu personae, les Parties s'engageant mutuellement en considération de leur identité respective.

Aucune des Parties ne peut sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, céder tout ou partie de ses droits ou obligations découlant de la Convention à des tiers.

ARTICLE 12 RESPONSABILITÉ

Chaque Partie est responsable, tant pendant l'exécution de la Convention, des prestations et/ou travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous dommages, à l'exception d'éventuelles conséquences immatérielles, qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'autre Partie dans la limite du montant du financement apporté par chacun et visé à l'article 7.2 supra.

ARTICLE 13 ASSURANCES

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

La règle selon laquelle « l'État est son propre assureur » s'applique aux organismes publics. En conséquence ceux-ci garantissent sur leurs budgets les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers du fait de leur activité.

ARTICLE 14 RÉSILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation inscrite dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie victime de ce non-respect à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée de la Convention, le BRGM présentera à la Commune de Clermont un compte rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels la Commune de Clermont versera au BRGM les sommes dues au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées.

ARTICLE 16 DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant sa notification, le différend sera soumis aux tribunaux administratifs compétents.

Fait à, en deux (2) exemplaires,
Le --/--/--

Pour le BRGM **Pour la Commune de Clermont**

ANNEXE A1 : CAHIER DES CHARGES

INVENTAIRE DES CAVITÉS SOUS LA BUTTE DE CLERMONT-FERRAND

1. CONTEXTE

Le sous-sol de la butte de Clermont-Ferrand est constitué de tuf, agglomérat volcanique, qui s'avère, en conditions normales d'exploitation, suffisamment cohérent pour que les voûtes supportent le poids des terrains sans soutènement, et suffisamment tendre pour être facile à creuser. De ce fait, ce sous-sol recèle de très nombreuses caves et glacières, creusées à l'époque gallo-romaine, au moyen-âge et jusqu'au 19ème siècle. Si le premier niveau correspond généralement au rez-de-chaussée antique, ces caves peuvent s'étendre en profondeur jusqu'à 5 niveaux. Ces caves servirent tour à tour d'entrepôt, de caves à vin, de lieu d'affinage du fromage, d'abris…

Depuis quelques décennies, ces caves sont petit à petit abandonnées, ou utilisées pour le dépôt d'encombrants. Ce non entretien entraîne inévitablement une dégradation de la stabilité des caves, particulièrement liée à une augmentation de l'humidité ; certaines vont alors s'effondrer et créer affaissements et effondrements, et parfois engendrer des dommages en surface sur les maisons et les chaussées.

Le BRGM Auvergne a réalisé en 2006-2007, pour le compte du Ministère en charge de l'Environnement, un inventaire départemental des cavités souterraines du Puy-de-Dôme. Cet inventaire a permis de recenser 279 cavités sous la butte de Clermont, essentiellement à partir des informations fournies par l'ACAVIC, association des Amis des CAves du VIeux Clermont. Néanmoins, cette même association estime le nombre de caves sur ce territoire à environ 1000 (soit 1 cave par parcelle).

Aujourd'hui, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite mieux répertorier et connaître ces caves afin de pouvoir mettre en œuvre une politique de prévention des risques adéquate, et, à plus long terme, mettre en avant le caractère patrimonial de ces lieux.

2. OBJECTIF

L'objectif de cette étude est de réaliser un inventaire aussi précis que possible des cavités présentes sous la butte de Clermont, et d'en recenser les éléments descriptifs permettant, dans un second temps (hors de la présente étude) de les visiter afin d'en évaluer le niveau d'aléa.

3. PROGRAMME DE TRAVAIL

Le programme de travail à réaliser dans le cadre de cette étude se compose de 2 tâches principales :

- Tâche 1 : la collecte et la synthèse des données existantes, par le recueil des informations détenues par différents organismes
- Tâche 2 : la recherche d'information auprès des habitants, via des réunions publiques et des questionnaires

3.1 Tâche 1 : collecte et synthèse des données existantes

Cette tâche demande de contacter chaque entité susceptible de détenir des informations sur les caves de la butte de Clermont, de collecter les informations disponibles, de digitaliser les plans et de les intégrer à un système d'information géographique, puis de faire une synthèse exploitable pour la suite de l'étude.

3.1.1 Entités susceptibles de détenir des informations

A ce jour, les entités ciblées pour cette recherche préliminaire d'informations sont :

- L'ACAVIC : en particulier, il conviendra de leur proposer une convention de partenariat permettant l'exploitation de leurs informations. Cette convention veillera au respect de la confidentialité instaurée entre l'association et les propriétaires de caves ;

- Mairie : différents services de la mairie possèdent probablement des informations sur les caves, a minima pour celles situées sous les bâtiments communaux ;Offices publics de l'habitat, via ces différentes composantes locales : Logidôme, OPHIS Puy-de-Dôme, Auvergne Habitat, SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais ;

-
SRA (Service Régional d'Archéologie) ;
- Les bureaux d'études géotechniques intervenant sur la commune.

Le cadastre napoléonien et les plans de défense passive seront aussi consultés aux archives départementales.
Les archives communales pourront aussi être consultées si elles détiennent des informations intéressantes.
Toutes ces entités seront contactées par le BRGM, sous couvert de la mairie.
En cas de non réponse de ces entités sous un délai défini, une relance sera adressée par courrier et/ou téléphone.

3.1.2 Intégration des données à un SIG

Les informations recueillies, type plan et carte papier, seront géoréférencées et digitalisées sous SIG à l'échelle cadastrale, dans le système de coordonnées Lambert 93. La précision des données recueillies sous SIG seront fonction de la précision des données récoltées et des points de repères permettant le géoréférencement. Une incertitude cartographique pourra être déterminé selon l'origine et la précision évaluée des informations fournies.
Ce travail de digitalisation est particulièrement important pour une exploitation complète de ces données par la Ville, dans un souci de prévention et de gestion du risque lié à ces cavités souterraines. En effet, la seule information de l'existence d'une cave à une adresse postale ne permet pas la cartographie de la présence de caves, celles-ci pouvant s'étendre sur plusieurs adresses / parcelles, et sur plusieurs niveaux en profondeur.

Les autres informations recueillies concernant les caractéristiques des cavités (localisation, propriétaire, modalités d'accès, photos, dimensions, état,…) seront saisies dans une base de données dédiée.

Le SIG s'appuiera sur le logiciel libre QGis, avec un report sur fond cadastral ou IGN.

3.1.3 Synthèse des résultats

Les résultats obtenus au terme de cette phase de collecte et de mise en forme seront présentés à la Ville de Clermont lors d'une réunion d'avancement.
En particulier, les cartes bilan des données recueillies lors de cette tâche 1 seront présentées, ainsi qu'une analyse critique des données.

3.2 Tâche 2 : recherche d'informations auprès des habitants

Afin de compléter l'inventaire amendé des informations recueillies au cours de la tâche 1, une recherche d'information, auprès des propriétaires des parcelles situées sur la butte de Clermont, sera lancée. Celle-ci s'organisera en 2 temps : tout d'abord une période d'information du public, puis un questionnaire adressé à chaque propriétaire.

3.2.1 Information du public

L'information préalable du public passera par :
- Une réunion publique : organisée par la commune de Clermont, à laquelle le BRGM participera, et au cours de laquelle seront présentés l'étude en cours, ses objectifs, et les premiers résultats obtenus dans le cadre de la tâche 1. Cette réunion a aussi pour but de présenter les attentes vis-à-vis des propriétaires / locataires, quant à leur participation pour l'amendement de l'inventaire ;
- Des messages d'information dans la presse locale et au niveau du quartier.

3.2.2 Questionnaire adressé à chaque propriétaire

Un courrier sera adressé, sous couvert de la mairie, à chaque propriétaire de parcelle pour laquelle aucune information n'est disponible et située sur la zone d'étude. Ce courrier comprendra :
- Une fiche d'information sur la démarche entreprise ;
- Un questionnaire destiné à recueillir les éléments descriptifs des cavités, voire à mettre en évidence les parcelles finalement non concernées par la présence d'une cavité.

3.2.3 Réception des questionnaires

Les informations contenues dans les questionnaires réceptionnés seront intégrées à la base de données.

4. RAPPORT D'ÉTUDE ET CARTOGRAPHIE GLOBALE

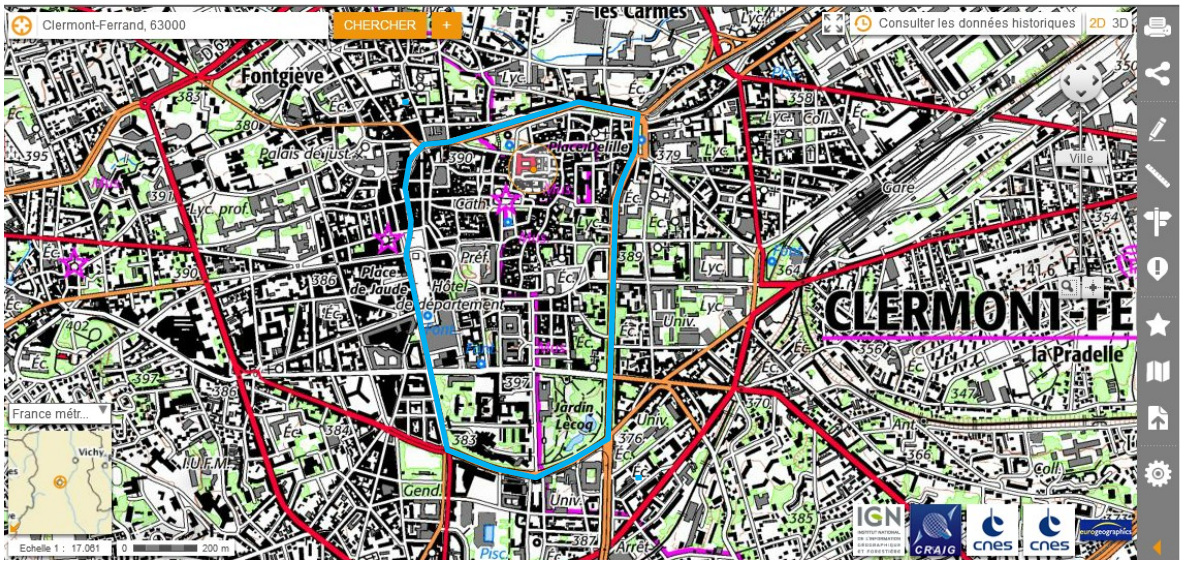
Un rapport public d'étude sera établi en fin de programme afin de rendre compte des travaux réalisés (données recueillies, difficultés rencontrées, résultats obtenus..). Il sera fourni en 3 exemplaires papiers.

Une cartographie globale des cavités recensées sera établie à l'échelle cadastrale (1/2 500). Elle sera fournie en 3 exemplaires papiers.
Les fichiers numériques (notamment rapport et informations cartographiques) seront fournis via un CD-Rom.

5. ZONE D'ÉTUDE

La zone d'étude est définie comme la butte de Clermont (cf. délimitation ci-dessous = polygône bleu).
Elle est délimitée par les rues suivantes : rue Montlosier, rue André Moinier, avenue des Etats-Unis, place de Jaude, rue Gonod, boulevard Charles de Gaulle, boulevard François Mitterrand, cours Sablon, boulevard Trudaine, place Delille.

Les particuliers consultés seront tous ceux présents à l'intérieur de ce périmètre (ainsi les particuliers habitants dans les rues délimitant le périmètre, mais du côté externe de ce périmètre, ne seront pas consultés).



6. ORGANISATION DU PROJET

L'organisation et le fonctionnement du projet seront conformes au système de Management de la Qualité & Environnement du BRGM, certifié ISO 9001 (version 2008) et ISO 14001 (version 2004).

Ce projet sera géré au sein de la Direction Territoriale Auvergne du BRGM, en associant le cas échéant les spécialistes risques naturels et systèmes d'information géographiques affectés à d'autres directions.

Trois réunions de pilotage sont programmées :
- Mois 1 – une réunion de lancement avec la commune de Clermont pour :
 - Présenter l'étude et son organisation
 - Identifier les personnes à solliciter dans les entités susceptibles de détenir des informations
 - Valider une lettre type de demande d'information
- Mois 8 – une réunion d'avancement, au cours de laquelle seront présentées les données acquises lors de la tâche 1
- Mois 15 – une réunion de restitution dont l'objectif sera de faire une présentation des résultats de l'étude et les suites possibles compte-tenu de ces résultats.

Les comptes rendus de ces réunions seront rédigés par le BRGM et diffusés au plus tard une semaine après la réunion.

La durée du présent programme est fonction du délai de collecte des données. Il est envisagé un programme sur 15 mois (chronogramme prévisionnel suivant).

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Réunion de lancement															
Tâche 1 : collecte des données existantes															
Sollicitation des entités															
Consultation des archives															
Recueil des données															
Intégration dans un SIG															
Synthèse															
Réunion d'avancement															
Tâche 2 : recherche d'information auprès des habitants															
Information du public (réunion et articles)															
Courriers aux propriétaires ciblés															
Réception des questionnaires															
Intégration des données dans le SIG															
Rédaction du rapport final et des cartographies															
Réunion finale															

ANNEXE A2 : ANNEXE FINANCIÈRE

Tâches	*Montant (€ HT)*
Réunion lancement	1 000
Tâche 1 Sollicitation des entités Consultation des archives Intégration dans SIG Synthèse	22 200
Réunion avancement	2 250
Tâche 2 Information du public Courriers Intégration dans SIG	10 000
Rédaction du rapport final	5 500
Réunion finale	1 850
Gestion de projet	2 200
Montant total HT en €	**45 000**
Part BRGM (€ HT) – 20 %	**9 000**
Part Ville de Clermont (€ HT) – 80 %	**36 000**
TVA (20 %)	7 200
Montant VILLE DE CLERMONT TTC EN €	**43 200**